



CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2014/2020

ANNEE 2018

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Christian MATHON, Marie-Claude FICHELE, Josette BAUDOUIN, Antoine TRICOIT, Jean-Marc SPETEBROODT, Francs VAN LAETHEM, Monique HARMANT, Guy Chateau, Brigitte BAYET, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY, Abdelkader KIMOUR, Nicolas HERON

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Marie JACQUART (pouvoir à Marie-Claude FICHELE), Séverine SYLARD (pouvoir à Guy CHATEAU), Jérôme AGNIERAY (pouvoir à Nathalie ROUBAUD), Béatrice MILHEM (pouvoir à Nicolas HERON), Coralie CHARROUTI (pouvoir à Abdelkader KIMOUR)

Absents excusés : Alexis BRUNO

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELE

Monsieur le Maire souhaite préciser que la délibération sur le RIFSEEP a dû être retirée, des informations de la trésorerie et de la préfecture étant attendues pour les dernières vérifications. Elle sera donc présentée au prochain conseil municipal.

Démission d'un adjoint – Election d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire revient sur la démission de Jean-Marie JACQUART. Il indique qu'il lui semble nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra la 5^{ème} place du tableau. Il est donc proposé au conseil municipal la candidature de Francis VAN LAETHEM. Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a une autre candidature. Aucune réponse.

Monsieur le Maire recueille l'accord du Conseil Municipal pour le vote à main levée.

Madame UDRY souhaite savoir si Monsieur VAN LAETHEM remplacera Monsieur JACQUART.

Monsieur le Maire indique qu'il faut dissocier le vote pour un nouvel adjoint et les délégations qui sont attribuées ensuite. Ici on vote pour la place de 5^{ème} adjoint.

Ensuite le Maire attribue les délégations par arrêté. Monsieur VAN LAETHEM reprendrait donc la délégation travaux et Monsieur SPETEBROODT la délégation finances en changeant de délégation.

Monsieur VAN LAETHEM est élu à l'unanimité.

Modification de l'ordre du tableau des adjoints

Monsieur DEMUYTER indique que la délibération ne pouvait être présentée, l'ordre dépendant de l'élection précédente d'un nouvel adjoint. Il précise verbalement l'ordre du tableau suite à la nomination de Monsieur VAN LAETHEM.

Monsieur KIMOUR indique ne pas comprendre le vote pour un autre tableau. Monsieur DEMUYTER précise que c'est une remise à jour, par le biais d'une délibération, du tableau suite à l'élection d'un nouvel adjoint.

Avis du Conseil Municipal sur le projet PLU2

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu, dont une dernière ce lundi 9 avril, ainsi qu'une réunion publique, et que toutes les questions ont été posées.

Il indique qu'il est proposé d'approuver le projet de PLU2 avec demande de 3 ajustements pour la commune : le retrait de l'Emplacement Réservé Logement 1, le retrait sur la rue Poincaré de la zone grisée, et le repositionnement du tracé des Emplacements Réservés Infrastructures juste en dessous de la ligne TGV.

Madame ROUBAUD souhaite connaître les réponses apportées sur ce point. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de réponse sur les motivations de ce décalage, mais que cela correspond aux ERI du PLU1. Monsieur le Maire indique que cela existait sur le PLU1 mais pas au même emplacement.

Monsieur KIMOUR précise que Monsieur DELACROIX, de la MEL, au sujet de l'ERL1, avait indiqué que cela sert à protéger la zone. Pourquoi donc le retirer ? Monsieur le Maire répond que c'est inutile pour protéger la zone, la classification suffit à éviter l'implantation d'un immeuble collectif.

Monsieur KIMOUR souhaite revenir sur la communication : il indique que Monsieur le Maire n'a pas été un modèle de communication étant donné que les documents ont été communiqués le 30 janvier, et qu'ils n'ont pas été fournis aux conseillers. Monsieur le Maire indique que les documents étaient sur le site de la MEL. Monsieur KIMOUR précise que Monsieur le Maire a participé à une réunion le 30 janvier au cours de laquelle il a été demandé de communiquer en amont aux conseillers. Il précise que beaucoup de communes ont communiqué sur ces documents. Monsieur le Maire répond que les documents étaient publics. Monsieur KIMOUR estime que c'est au Maire de communiquer sur ce point.

Madame ROUBAUD indique qu'il n'y a eu que 2 réunions, dont une avant la réunion publique qui s'avérait nécessaire. Monsieur le Maire précise qu'il aurait pu se passer d'organiser cette réunion.

Madame UDRY souligne que la définition de Monsieur le Maire du conseiller municipal est de voter ce qui est décidé. Monsieur le Maire répond que c'est quelqu'un qui s'informe, et que l'information a été donnée à 2 reprises. Madame UDRY estime que tout le monde n'a pas le même niveau d'information. Monsieur le Maire précise qu'il n'avait aucune obligation à organiser ces réunions.

Monsieur KIMOUR revient sur la réunion de février, au cours de laquelle un A3 sur une page a été donné en indiquant qu'il s'agissait du PLU2. Monsieur le Maire précise que Monsieur DELACROIX est venu sur la dernière réunion. Monsieur KIMOUR estime que c'est trop court, 3 jours avant le conseil, pour intégrer 4 gigas de données. Madame ROUBAUD précise que ce n'est pas normal. Monsieur le Maire indique que l'information a été donnée alors qu'il n'avait aucune obligation à le faire. Madame ROUBAUD dit ne pas comprendre que plus d'informations n'aient pas été données, et qu'elle trouve cela suspect. Monsieur le Maire lui demande ce qui est suspect dans le PLU2.

Monsieur KIMOUR indique que beaucoup de communes ont fourni, même à l'opposition, les codes d'accès internet aux documents. Monsieur le Maire répond que beaucoup de communes ne l'ont également pas fait. Madame FICHELE estime avoir eu les informations. Monsieur KIMOUR ne comprend pas ce type de situation, alors que cela pourrait être désamorcé en amont. Madame ROUBAUD précise que Monsieur le Maire avait l'information et qu'il aurait pu la partager.

Monsieur KIMOUR indique que dans l'ancien PLU toute la zone Nord était en AUDM, et une zone en AUDA le long de la rocade, zone d'activité logique avec la proximité des logements. Monsieur le Maire précise que cela a été vu lundi en réunion. Monsieur KIMOUR estime qu'il a le droit de commenter et donner son avis, et qu'aujourd'hui il doit y avoir un débat en conseil municipal. Monsieur le Maire invite Monsieur KIMOUR à donner ses observations, qui seront notées, ainsi que sa position de vote. Madame ROUBAUD estime que lundi il s'agissait d'une réunion pour poser des questions et qu'aujourd'hui en conseil municipal il y a une différence. Madame UDRY précise qu'en conseil municipal les observations sont consignées, lundi elles ne l'étaient pas.

Monsieur KIMOUR reprend sur l'AUDM, précisant que l'on a un compte foncier qui est fortement baissé, ce qu'il trouve logique, toutes les communes ayant perdu du compte foncier, démarche conforme au PADD. Il ne comprend pas que l'on parle de projets, avec une zone, « derrière », qui était constructible et qui ne l'est plus. Monsieur KIMOUR précise que comme le dit Madame ROUBAUD on s'interdit de faire quoique ce soit parce que tout passe en AUDM. Il précise que Monsieur le Maire a indiqué que la société Principe a un projet avec Notre Logis, qui est un bailleur social, et souhaite une réponse sur la question de Madame ROUBAUD sur la surface. Monsieur KIMOUR indique que la zone passe en AUDM, mais beaucoup de promoteurs sont déjà en train de se positionner et il pense qu'ils ont déjà des projets. Monsieur KIMOUR rappelle à Monsieur le Maire qu'il a prévu un cabinet d'étude pour faire de la consultation aux habitants et cela lui paraît donc paradoxal : consulter des habitants en sachant que des promoteurs sont derrière, des projets sont donc déjà orientés.

Monsieur le Maire précise que Notre Logis ne fait pas que du logement social, il est également aménageur avec par exemple un aménagement de 500 logements sur Wervicq. Monsieur le Maire indique que Notre Logis a négocié en direct avec les

propriétaires, étant de notoriété publique qu'il se passera quelque chose sur Capinghem. Ils se placent donc pour être propriétaires et être partie prenante sur ces terrains-là. Monsieur le Maire précise que Notre Logis a négocié en direct. Monsieur KIMOUR indique ne rien avoir contre Notre Logis mais il trouve paradoxal qu'il y ait aujourd'hui des aménageurs qui se positionnent. Monsieur le Maire répond qu'ils ont acheté les terrains, mais que cela n'obère pas ce qui pourrait se passer lors de la concertation publique. Monsieur KIMOUR estime que cela ne peut pas être confirmé, le prix d'achat des terrains n'étant pas connu, et qu'il faut un équilibre financier. Monsieur KIMOUR pense donc que c'est l'économie qui sera déterminante et non la concertation publique. Monsieur KIMOUR souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur l'aménagement et la concentration, la commune ayant beaucoup de besoins en équipement. Monsieur KIMOUR s'interroge sur le montant des équipements et souhaite connaître la position de Monsieur le Maire : le projet d'aménagement financera l'ensemble des équipements publics ou une partie ? Quelle partie ? Que reviendra à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire indique que la position du groupe majoritaire est que le projet devra financer la totalité des équipements publics, scolaires, périscolaires. Monsieur KIMOUR souhaite que cela soit plus précis. Monsieur le Maire répond que cela dépendra de la jauge finale du projet en nombre de logements.

Madame ROUBAUD estime que l'on en est au même point. Monsieur le Maire ne le pense pas.

Monsieur KIMOUR indique que si le logement équilibre l'opération, il souhaite des points précis sur ce qui sera financé, nouveaux services techniques, cantine, crèche, service périscolaire. Monsieur le Maire demande s'il y ajoute une piscine, patinoire. Monsieur KIMOUR indique ne pas prendre ceci à la rigolade. Monsieur le Maire répond que lui non plus.

Madame ROUBAUD émet une remarque : sur les 85 communes de la MEL, on a recensé 360 OAP déposées, donc entre 4 et 5 OAP déposées par commune. Presque toutes les communes en ont déposée. Madame ROUBAUD constate qu'il y a des projets pour les Capinghemmois, des besoins, et malgré ça, aucune OAP n'a été déposée pour Capinghem. Monsieur le Maire répond qu'il y a 360 OAP déposées, mais toutes n'ont pas été accordées et intégrées dans le PLU2. 70 ont été accordées. Madame ROUBAUD indique qu'il a été précisé lors de la réunion que c'était 360 OAP qui avaient été déposées. Monsieur le Maire insiste sur le fait que Monsieur DELACROIX a bien précisé que toutes n'avaient pas été accordées. Il précise que pour qu'une OAP soit accordée, il faut que les terrains soient déclarés constructibles. L'OAP se dépose en même temps que la modification de PLU.

Monsieur KIMOUR exprime son désaccord : des OAP peuvent être demandées même sur des zones en AUDM. Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne Capinghem, les OAP ne concernent pas l'énergie solaire ou autre, mais reprennent parcelle par parcelle les limites qui seront posées. Madame ROUBAUD répond qu'une OAP n'est que dix pages, pour expliquer ce que l'on veut faire sur Capinghem. Monsieur le Maire précise que cela se découpe parcelle par parcelle. Madame ROUBAUD s'étonne que l'OAP ne concerne pas toute la zone. Monsieur le Maire confirme qu'une OAP peut être faite parcelle par parcelle. Madame ROUBAUD indique que l'on aurait pu faire

une OAP qui définisse pour la zone ce qui sera fait niveau densité, logement, depuis le temps que l'on sensé réfléchir à cela.

Monsieur le Maire reprend sur le fait que ce qui peut se faire en lisière d'Humanicité n'est pas sur la même densité ou hauteur que ce qui peut se faire à hauteur de la Pépinière. Madame ROUBAUD pense qu'il faut donc découper par zone, tel que Monsieur le Maire l'avait indiqué : une OAP pour l'ensemble de la zone. Madame ROUBAUD pense que la seule raison qui a fait qu'il n'y a pas eu d'OAP sur Capinghem, c'est que Monsieur le Maire ne sait absolument pas ce qui va se passer, qu'il a un manque total de vision sur ce qui va se passer. Monsieur le Maire indique qu'il se fera un plaisir de démentir cela très rapidement.

Madame ROUBAUD précise que Monsieur le Maire sait donc ce qui va se passer. Monsieur le Maire confirme qu'il connaît le mécanisme, oui. Madame ROUBAUD confirme à nouveau qu'elle estime que Monsieur le Maire a un manque de vision sur ce qui va se passer derrière et elle ne comprend pas comment il pourra aller négocier avec les interlocuteurs qu'il a en face quelque chose pour les Capinghemmois. Madame ROUBAUD conclut en indiquant que cela fait 7 ans que Monsieur le Maire est sensé y réfléchir, et qu'elle trouve inadmissible qu'il n'y ait toujours pas de projet pour Capinghem.

Monsieur KIMOUR indique que personne n'a réagi sur le fait que Capinghem va intégrer la couronne urbaine, avec pour conséquence qu'actuellement en tant que village durable aucun projet ne pouvait être imposé. En intégrant maintenant la couronne urbaine, il s'agit de communes qui devront participer au dynamisme des grands centres d'agglomération. Monsieur KIMOUR pense qu'il sera compliqué de connaître le petit village bucolique que l'on a connu jusque-là avec cette nouvelle appellation. Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas comment Capinghem pouvait rester village durable avec un quartier comme Humanicité. Monsieur KIMOUR confirme être d'accord sur ce point avec Monsieur le Maire.

Madame ROUBAUD ne comprend pas pourquoi personne ne réagit, Capinghem passe en couronne urbaine et ça ne fait broncher personne. Alors que par ailleurs les gens défendent leur village. Elle souligne les réactions : « regardez la rocade, faut la reculer, l'éloigner pour pas qu'il n'y ait de bruit et protéger nos maisons ». Ce qu'elle indique comprendre. Ni Englos, ni Ennetières-en-Weppes, ni Prêmesques, ni Lompret, ni Verlinghem ne passent en couronne urbaine. Ni même Pérenchies qui est certainement plus une ville que Capinghem. Madame ROUBAUD demande pourquoi Capinghem est la seule commune dans cette zone à passer en couronne urbaine. Monsieur le Maire précise que l'on est les seuls à avoir Humanicité sur le territoire de la commune.

Pour Madame ROUBAUD l'argument Humanicité ne suffit pas. Englos, par exemple, possède une petite zone découpée en couronne urbaine. On pouvait donc fragmenter sur Capinghem, notamment la rocade, et ce qui se situe le long de la rocade, en couronne urbaine et laisser le reste, se protéger et ne pas permettre une porte ouverte à une densification des logements.

Monsieur le Maire répond que l'on sera surtout protégé par le cahier des charges, et par le fait que l'on est en zone agricole sur le reste de la commune. Madame

ROUBAUD indique que dès l'instant où la commune est en couronne urbaine, plus rien ne sera protégé contre la densification. Monsieur le Maire reprend les zones en UCO6.1, en couronne urbaine, en pavillonnaire résidence. Cette classification peut également être demandée ailleurs sur la commune. Madame ROUBAUD répond que l'on ne peut demander aussi facilement ce changement de classification. Et Capinghem étant la seule commune en couronne urbaine, elle devra supporter l'effort de logement dont la MEL a besoin. Elle reprend la carte pour y montrer que seule Capinghem est en couronne urbaine, les autres communes de la zone étant en village durable. Pourquoi Capinghem ne pouvait rester village durable ?

Madame HARMANT précise également la proximité avec Lomme. Madame ROUBAUD s'interroge sur Pérenchies, qui ne passe pas en couronne urbaine. Monsieur KIMOUR ajoute que le prétexte Humanicité n'est pas un bon prétexte. Madame ROUBAUD intervient sur le fait que Pérenchies touche Lomme, mais qu'elle n'intéresse pas la MEL. Madame HARMANT répond que les deux situations des communes ne sont pas les mêmes. Madame ROUBAUD précise qu'il sera trop tard pour ne pas densifier.

Monsieur KIMOUR précise que Capinghem n'est plus un village et ne le sera plus. Il faudra donc s'y habituer mais il faut que l'on soit transparent sur ce point. Madame ROUBAUD ajoute que l'on ne peut dire aux Capinghemmois qu'on leur donne le choix, alors que l'on a déjà décidé de passer en couronne urbaine.

Monsieur KIMOUR se demande si tous les équipements publics pourront être financés sur les 20 hectares. Ils souhaiteraient avoir connaissance des équilibres financiers. Madame ROUBAUD s'interroge si Monsieur le Maire croit à tout ce qu'il avance. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur KIMOUR précise qu'entre 2011 et 2019, on reste en zone AUD, donc rien n'a bougé en 8 ans. Monsieur le Maire renvoie Monsieur KIMOUR à l'historique récemment dressé.

Madame ROUBAUD précise qu'elle votera contre, et précise aux conseillers que s'ils votent pour c'est qu'ils connaissent les projets de Monsieur le Maire, les approuvent et sont parfaitement d'accord sur le fait de rentrer dans la couronne urbaine. Madame HARMANT demande si les conseillers ont le choix. Monsieur KIMOUR répond que l'on s'est battu pour s'opposer à des ZAC. Madame ROUBAUD précise que l'on a toujours le choix. Monsieur le Maire reprend en précisant que compte-tenu de ce qui existe sur la commune, des projets sur les 20 hectares, il ne voit pas comment l'on pouvait prétendre rester village durable.

Madame UDRY indique que cela revient à dire « décidez pour nous », et que l'on ne fait donc rien. Si le but de la réunion précédente était d'acter tout ce qui va être pris en compte, cela n'est pas la peine.

Monsieur HERON indique avoir toujours souligné que Capinghem se situait en péri-urbain. Il précise que le seul reproche qu'il émet contre Monsieur le Maire est qu'il est plus simple de négocier auprès de la MEL quand on est village durable avec quelques immeubles que l'inverse. En ce qui concerne les équipements publics, il indique que les aménageurs ont coutume de minimiser le nombre de logements et de maximiser les équipements. Il indique donc qu'il estime que les conseillers qui votent pour sont d'accord pour 1 500 à 2 000 nouveaux logements sur Capinghem. Avec Humanicité

il devait y en avoir 300 alors qu'il y en a 915. Monsieur le Maire répond que la demande de modification du PLU sera faite par la commune, et basée sur le cahier des charges que la commune compte élaborer. Monsieur HERON estime que si un aménageur propose la carotte d'une gratuité des équipements, la commune ne pourra refuser. Monsieur le Maire indique que c'est faux. Monsieur HERON confirme qu'il le croit au vu du manque de courage dont la majorité fait preuve depuis quelques années. Tous les projets que la majorité souhaite faire passer sont ceux sur lesquels il n'y a pas d'investissement de la commune. Il estime que la majorité est obsédée par cela. Monsieur le Maire souhaite que Monsieur HERON développe. Celui-ci précise que dès lors qu'il faut investir on ne le fait pas, et le seul projet abordé c'est le terrain de foot à vendre pour ne pas mettre un centime sur les équipements. A partir de là, dès l'instant ou quelqu'un dira mettre 1 000 logements plutôt que 600 pour avoir une belle salle, un accord lui sera donné par la majorité.

Monsieur VAN LAETHEM estime qu'il s'agit ici de procès d'intention. Monsieur HERON demande où était Monsieur VAN LAETHEM en 2011. Monsieur VAN LAETHEM poursuit en questionnant sur les aspects techniques et les différences de possibilités entre village durable et commune de la couronne urbaine. Il n'y en a pas tant que ça au regard du règlement du PLU : on s'aperçoit qu'il y a très peu de différences, de même qu'entre les zones UCO6.1 et UCO1.2.

Monsieur KIMOUR demande à Monsieur VAN LAETHEM s'il a lu les grands principes du PADD. Monsieur VAN LAETHEM répond qu'il n'évoque pas ici les grands principes, mais l'aspect technique. Monsieur KIMOUR indique que l'on ne peut dire cela étant donné qu'on ne connaît pas le zonage exact. Monsieur VAN LAETHEM estime que le zonage sera fonction de ce qu'on accepte comme modalités pour la construction, et donc cela sera accepté ou non, voire modifier, par le biais des OAP.

Monsieur KIMOUR estime qu'il ne s'agit pas ici d'un procès d'intention. Il souhaite savoir comment, sur 20 hectares, il peut y avoir un équilibre financier.

Monsieur VAN LAETHEM souhaite que l'on ne mélange pas tout. En ce qui concerne les équipements publics, il faudra un équilibre entre le nombre de logements et ce que l'on pourra en tirer. Dire que l'on pourra en tirer l'ensemble des équipements, c'est à voir. Monsieur KIMOUR précise qu'il s'agit de ce que Monsieur le Maire vient de dire. Monsieur le Maire intervient pour confirmer, compte-tenu d'une liste relativement limitée à ce jour.

Monsieur VAN LAETHEM reprend en indiquant à Monsieur KIMOUR qu'il n'est pas d'accord avec lui quand il dit que c'est idiot de demander l'avis des Capinghemmois, alors que l'on sait qu'il y a des projets et qu'il s'agit d'avoir une idée des équipements publics à mettre en place en recueillant l'avis des Capinghemmois.

Monsieur KIMOUR indique que l'on a à ce jour aucune idée des équipements. Monsieur le Maire liste les équipements : école, salle polyvalente, équipement sportif, et le reste, périscolaire, transfert des services techniques, et la cantine, sera financé par la vente du terrain de foot, et l'on aura besoin des capacités d'endettement de la commune.

Monsieur HERON se demande comment avec les excédents budgétaires que possède la commune on peut investir cette somme. D'autant que l'on n'aura plus la

maîtrise des impôts locaux. Monsieur le Maire lui demande pourquoi il avance que l'on n'a pas dépensé assez ? Monsieur HERON précise que l'on n'a pas plus d'excédents maintenant qu'il y a 8 ans, or on a 500 000 € d'impôts en plus avec Humanité. Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas 500 000 € d'impôts en plus. Monsieur KIMOUR précise que l'on est passé d'un budget de 1 100 000 € en 2011 à 1 500 000 €. Monsieur HERON précise que les impôts locaux font gagner beaucoup d'argent et c'est une bonne chose, le problème étant que l'on n'a toujours pas d'excédent suffisant pour arriver à investir les sommes évoquées ce soir. Il souhaite connaître le montant de ces sommes. Monsieur le Maire reprend les équipements, cantine, périscolaire, qui coûteraient 1 200 000 €, sachant que la commune dispose de 400 000 € de réserve d'investissement. Monsieur HERON souhaite faire préciser le type d'investissement : nouvel équipement ou extension ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de remplacer les équipements actuels. Monsieur KIMOUR doute du montant de 1 200 000 €.

Madame UDRY revient sur le projet présenté en 2017 ; s'agit-il d'un avant-projet, incluant l'aspect architectural ? Ou y a-t-il des éléments techniques et financiers, d'autant que des équipements avaient été prévus sur ce projet ? Monsieur KIMOUR indique qu'il était prévu un PUP. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un premier jet sur le projet d'équilibre financier de l'opération. Ce projet dégagait 2 000 000 € pour la commune, plus le PUP, Projet Urbain Partenarial. Monsieur KIMOUR demande combien de PUP ont été signés avec la MEL ? Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance il n'y en a eu qu'un ou deux. Monsieur KIMOUR avance qu'il n'y en a eu aucun. Il indique que s'engager aujourd'hui sur un montage financier sous la forme juridique d'un PUP dans la communauté urbaine de Lille est hasardeux.

Monsieur KIMOUR demande si Principe financera la voie douce ? Monsieur le Maire le confirme. Monsieur KIMOUR souhaite en connaître la contrepartie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la constructibilité de la zone AB44. Monsieur KIMOUR demande si Principe reste donc sur son projet de 100 logements. Monsieur le Maire confirme, et indique qu'il financera la voie douce et un équipement public sur la parcelle AB44. Monsieur KIMOUR demande quel type d'équipement ? Monsieur le Maire précise que cela pourrait être un city stade comme autre chose. Monsieur KIMOUR indique qu'il préfère que la commune finance un city stade et récupère une grosse partie en subvention.

Madame ROUBAUD indique qu'il y a quelques projets qui traînent, avec des promoteurs, que le Maire en a quelques morceaux mais qu'elle n'a de son côté toujours rien. Elle précise que l'on peut faire confiance aux promoteurs qui ont, eux, des idées assez précises, mais que l'on va quand même demander l'avis aux Capinghemmois. Madame ROUBAUD indique qu'elle ne comprend pas que le Maire accepte sans broncher le passage en couronne urbaine, et que même si l'on n'a pas le choix, elle estime que Monsieur le Maire n'est pas allé demander comment l'on pourrait faire autrement. Elle pense que passer en couronne urbaine c'est supporter, sur cette zone, l'ensemble de l'effort de production de logements dont a besoin la MEL. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'ensemble de l'effort de logements et qu'il faut que l'effort de construction de logements de la MEL se fasse sur des zones disponibles. Il précise qu'il lui a été reproché que cela se déroule sur 50 hectares, et que 30 ont donc été abandonnés. Monsieur KIMOUR répond que Monsieur le Maire

avait demandé 50 hectares, ce que réfute Monsieur le Maire. Monsieur KIMOUR soutient que ces propos sont consignés. Monsieur le Maire indique qu'il n'a fait aucune difficulté pour retirer 30 hectares. Madame ROUBAUD reprend un compte-rendu : « j'ai demandé 50 hectares et on ne m'en a accordé que 20 ». Madame ROUBAUD précise que ça a donc été dit.

Monsieur le Maire précise qu'il avait pensé demander 50 hectares, que c'était tendu au niveau de l'attribution, et donc qu'il aurait été plus facile de négocier une réduction. Ce sont donc 20 hectares qui ont été attribués. En sachant que sur le territoire de la couronne, 20 hectares c'est très bien servi. Monsieur KIMOUR répond que c'est lié à l'enjeu de relier les deux Capinghem, et donc que l'on était obligé d'avoir 20 hectares pour relier les deux parties. Monsieur le Maire nie que ça soit obligatoire. La MEL aurait pu laisser la situation comme elle l'est. Madame ROUBAUD pense que cela n'est pas de l'intérêt de la MEL, mais que ça soit le cas ou non ça n'aurait rien changé, la situation n'ayant pas évolué depuis le passage de 50 à 20 hectares : on reste avec un énorme trou entre les deux parties, il y a plein de projets dans tous les sens. Elle estime qu'il ne se passera rien dans les années à venir. Cela ne mène à rien, sauf à ne pas contrôler le sujet.

Madame ROUBAUD reprend donc que cela revient à accepter que la MEL pousse à faire entrer Capinghem dans la couronne urbaine, et qu'avant d'accepter il aurait fallu négocier, vis-à-vis de la MEL, étant donné que ça les arrange par rapport à la répartition du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait déterminer la meilleure classification pour la commune compte-tenu de ce qui existe déjà, et ce qu'on souhaite voir y arriver sur les 20 hectares. Villes et villages durables ne correspond pas à la réalité. Madame ROUBAUD réfute, il pourrait y avoir un tas de projets et ce n'est pas parce qu'il existe un quartier avec une densification importante que l'on doit renoncer pour l'ensemble de Capinghem, ou renoncer pour la liaison qui sera faite de manière à être durable.

Monsieur le Maire indique que l'on peut faire du durable sans s'appeler ville durable. Madame ROUBAUD pense que c'est plus facile à faire étant donné que l'on n'a pas à négocier. Madame ROUBAUD précise que cela lui a sauté aux yeux, en voyant le plan, et que si elle avait eu des informations avant, le conseil aurait pu en discuter avant et Monsieur le Maire aurait pu aller demander des informations auprès de la MEL sur la nécessité de passer en couronne urbaine. Elle ne l'a vu qu'au niveau de la présentation, étant donné que c'était très visuel. Monsieur le Maire affirme que cela a été précisé lors de la réunion publique de février 2018.

Madame ROUBAUD reprend la carte de la MEL, en indiquant qu'elle n'avait pas vu avant que Capinghem était la seule ville à passer en couronne urbaine.

Monsieur VAN LAETHEM revient sur le pointillé de retrait au niveau du 117 rue Poincaré : on retrouve la même zone juste après la mairie, rue Poincaré. Etant donné qu'on le fait au niveau du 117, il souhaite que cela soit demandé pour les autres zones.

Monsieur DEMUYTER précise donc qu'il sera demandé la suppression de la marge de recul à ce niveau, comme sur l'ensemble de la rue Poincaré. La modification est acceptée.

Monsieur le Maire invite à passer au vote.

- La délibération est approuvée à 11 voix pour et 7 voix contre -

Convention d'utilisation du terrain de football de Prêmesques par l'ASC

Monsieur le Maire précise que cela avait déjà été évoqué pour que l'ASC se voit accorder la mise à disposition gratuite du terrain d'entraînement de football de Prêmesques.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Questions de groupe

Monsieur KIMOUR interpelle Monsieur DEMUYTER et indique avoir envoyé des questions il y a plus d'un mois. Il précise qu'il n'a pas eu de réponses, et que systématiquement les questions sont abordées en conseil municipal et qu'il ne le souhaite pas. Il ne voit pas pourquoi il n'a jamais de réponses. Tant qu'il ne sera pas répondu à ces questions, Monsieur KIMOUR précise qu'il interpellera au prochain conseil municipal. Il indique être un conseiller municipal, que ses questions ne sont pas faites pour embêter, et cela reste dans le cadre du conseil municipal. Monsieur KIMOUR estime que ses questions sont judicieuses, il s'intéresse aux finances de la commune et ne voit pas pourquoi il n'a pas de réponse.

Monsieur DEMUYTER indique ne pas être élu municipal, et qu'il pourrait être interpellé hors conseil municipal, et que Monsieur KIMOUR pourrait passer en mairie le voir sur ces questions.

Monsieur KIMOUR répond que ce n'est pas la première fois qu'il interpelle. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de questions sur le compte d'honoraires d'avocat, et la copie de la page sur l'échelonnement des paiements sur Prémam pour l'ilot 2. Monsieur le Maire précise l'avoir demandé à Monsieur DEMUYTER et ne pas avoir vérifié que cela avait été fait. Monsieur le Maire précise que sur ce point il s'agit d'un oubli partagé.

Monsieur KIMOUR indique à Monsieur DEMUYTER qu'il ne lui en veut pas personnellement.

Groupe de Madame ROUBAUD

Les travaux sur la rue Poincaré

Il s'agit de travaux de la société Sogetrel, travaux improvisés sans mise en sécurité, qui n'a pas respecté les termes de l'arrêté, avec rétrécissement et mise en place d'une signalisation.

Monsieur le Maire indique avoir constaté les travaux, et avoir demandé à la société de quitter le chantier et revenir après un nouvel arrêté beaucoup plus précis, avec

nécessité de feux de circulation alternée. Il s'agit de travaux pour le raccordement de la fibre.

Madame ROUBAUD estime qu'il s'agit de cow-boys. Monsieur le Maire confirme, et indique qu'il ne s'agit pas de la première fois que cela se produit. Madame ROUBAUD estime qu'il faut réagir et ne pas laisser cela se passer sur la commune.

Madame ROUBAUD demande s'il y avait eu un arrêté ? Monsieur le Maire précise que oui, étant donné qu'il y a eu des précédents sans demande d'arrêtés.

Précision sur le terrain de Notre Logis

Monsieur le Maire précise que les numéros de parcelles et surfaces n'apparaissent pas sur les DIA. Il indique que la surface est d'approximativement 6 hectares, et que le prix de vente se décompose en 34 euros le mètre carré, et 3 euros le mètre de carré de droit de fumure. Il s'agit donc de la parcelle AB44, qui touche Humanicité. En dessous, à l'ouest se situent les terrains de la MEL et entre deux une première parcelle, à gauche de l'UCO2.1. Puis une seconde parcelle, la plus petite au-dessus de l'Emplacement Réservé F2. Madame ROUBAUD précise que Notre Logis a donc toute la continuité de parcelles

Groupe de Monsieur KIMOUR

Pour quelles raisons le financement de places de crèches, pour Les Petits Picassos, n'a pas été inscrit au BP 2018 ?

Monsieur le Maire indique que le financement de la commune nécessite un dossier instruit par la CAF. Ce dossier a été demandé, avec un délai de 6 mois minimum.

Monsieur DEMUYTER précise qu'il faut un accord de la CAF sur le type de financement. C'est Mme OSTYN, la Directrice de crèche, qui a déposé le dossier.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de visibilité, à ce jour, sur l'accord de la CAF. Donc cela n'a pas été inscrit au budget de la commune, tout comme le projet de crèche de l'Île Aux Marmots, qui nécessite le dépôt d'un dossier par le porteur de projet, dossier qui n'a pas été déposé étant donné un problème de remplissage de places.

Monsieur KIMOUR indique avoir été interpellé par une maman, qui a été reçue par Monsieur le Maire avec une délégation de parents de jeunes enfants et que des engagements auraient été pris. Monsieur le Maire précise que le moment venu cela sera inscrit au budget. Monsieur KIMOUR demande si un engagement d'inscription au budget avait été pris. Monsieur le Maire répond que non. Si les dossiers de la CAF se débloquent, Monsieur le Maire indique qu'il proposera au conseil d'inscrire la somme au budget.

Monsieur KIMOUR demande s'il y a eu une demande officielle. Monsieur DEMUYTER répond qu'il n'y a eu qu'un courrier de Mme OSTYN, adressé récemment, mais que ce courrier ne suffit pas à obtenir les financements de la CAF. Monsieur KIMOUR pense

qu'il y a donc eu un quiproquo, les parents pensant qu'il y aurait eu un financement inscrit au budget cette année.

Monsieur KIMOUR indique que les parents ont attesté qu'un engagement de la commune aurait été pris pour une inscription sur le BP 2018. Monsieur le Maire répond que non, mais que si le dossier de la CAF avait été débloqué, cela aurait été inscrit.

Monsieur HERON souhaite des précisions. Monsieur le Maire indique que cela dépend du mode de financement, les contrats PAJE ou PSU. Monsieur DEMUYTER précise que la CAF doit déterminer le type de financement, à savoir PAJE ou PSU, et réclame un diagnostic petite enfance sur Capinghem. Monsieur le Maire précise que si le dossier CAF avait été validé, il avait donné son accord pour une inscription sur le budget.

Monsieur HERON souhaite des précisions sur l'attribution des places, si cela se ferait en fonction des revenus. Monsieur le Maire confirme. Monsieur HERON se demande comment se fera l'attribution si l'on se retrouve avec 10 demandes de places pour des revenus supérieurs aux seuils de la CAF. Monsieur le Maire indique qu'il y aurait priorisation sur les revenus inférieurs. Monsieur HERON se demande s'il n'y aurait pas intérêt à scinder de moitié, 4 et 4 places. Monsieur DEMUYTER précise que cela est lié au diagnostic demandé par la CAF.

Monsieur KIMOUR précise qu'aujourd'hui la CAF finance des place Prestation de Service Unique, PSU, et peut imposer les plafonds de revenus. Monsieur DEMUYTER précise que la CAF ne finance pas que de la prestation PSU, mais également de la prestation PAJE, sur laquelle on retrouve moins de contraintes sur les revenus. Monsieur DEMUYTER indique que sans le diagnostic petite enfance, la CAF ne peut attribuer les financements, qui peuvent être sur du financement unique PSU, PAJE, ou mixte. Monsieur KIMOUR pense que Mme OSTYN n'acceptera jamais de financement PSU, financièrement très aléatoire.

Madame ROUBAUD demande qui fait le diagnostic ? Monsieur DEMUYTER répond que c'est co-construit par la commune avec la CAF, sur la base de réunions de travail. Madame ROUBAUD répond qu'il faut donc que la commune soit pro-active, qu'il ne faut pas que ce soit Mme OSTYN qui porte seule le dossier. Monsieur DEMUYTER précise qu'il y a déjà eu plusieurs réunions sur ce point entre la commune et la CAF.

Monsieur le Maire précise que la CAF a refusé la demande de financement de Mme OSTYN, la semaine dernière, et qu'elle a demandé un diagnostic, notamment avec les doutes sur le projet de l'Ile Aux Marmots.

A quel endroit vont être implantés les jeux pour enfants dans la cour de l'école maternelle ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend des demandes des enseignants. Monsieur KIMOUR précise que dans le budget 2018, la cour de l'école n'était pas refaite, ce qui ne laisse que peu de choix de place. Si la cour avait été refaite, cela aurait dégagé plus de place, d'où son interrogation sur l'implantation.

Monsieur le Maire estime que cela devrait se situer devant les chalets. Monsieur KIMOUR pense que cela n'est pas l'endroit le plus judicieux. Si la cour avait été refaite, cela laissait plus de surface et plus de place.

- La séance est levée à 20h10 -